

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES MARCHES PUBLICS DE LA VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES**

Annexé à la délibération n° 16 du 30 mars 2012

## **Article 1 : Choix des Procédures**

Lorsque les marchés publics sont d'un montant inférieur aux seuils réglementaires en vigueur, soit 200 000 € H.T. (fournitures et services) et 5.000.000 € H.T. (travaux) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges peut, soit recourir à une procédure dont le formalisme est détaillé dans le Code des Marchés Publics (à l'instar de la procédure de droit commun qui est celle de l'appel d'offres), soit recourir à la procédure adaptée.

Lorsque la Ville de Saint-Dié-des-Vosges décide, malgré la possibilité de recourir à une procédure adaptée, de mettre en œuvre une procédure formalisée dont le déroulé est défini par le Code (à l'instar de l'appel d'offres), elle doit respecter l'ensemble des règles afférentes à une telle procédure.

## **Article 2 : Pouvoir adjudicateur**

Les marchés conclus sur la base d'une procédure adaptée, sont signés par le pouvoir adjudicateur, à savoir Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, par délégation accordée par le Conseil Municipal.

## **Article 3 : Définition des besoins**

Le service de la Commande Publique procède à une estimation constante de tous les besoins en fournitures, services et travaux. Il applique la méthode définie à l'article 27 du Code pour déterminer le montant des prestations homogènes de fournitures ou services et des opérations de travaux devant être comparé avec les différents seuils de mise en concurrence.

Il vérifie si les besoins définis entrent bien dans le champ d'application du Code, au regard notamment de son titre premier. Il définit, avec le service acheteur concerné, les procédures applicables en conformité avec les termes du Code des Marchés Publics, après avis du Directeur du Budget, des Finances et de la Commande Publique.

Il procède à la mise en page des pièces du marché sur la base des informations techniques et administratives fournies par le service acheteur concerné.

## **Article 4 : Marchés inférieurs ou égaux à 299 € H.T.**

Aucune procédure spécifique n'est rendue obligatoire. Cependant, le bon usage des deniers publics est de rigueur.

## **Article 5 : Marchés dont le montant est compris entre 300 € H.T. et 14 999 € H.T.**

Une mise en concurrence d'au moins trois prestataires est nécessaire (demande de devis). L'enregistrement de la publicité n'est pas formalisé.

## **Article 6 : Marchés dont le montant est compris entre 15 000 € H.T. et 89 999 € H.T.**

Mise en concurrence obligatoire : marché lancé en lien avec le Service de la Commande Publique, avec rédaction d'un dossier de consultation des entreprises.

La publicité est assurée sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence :

- mis en ligne sur le site internet et sur le profil d'acheteur de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges
- diffusé par voie d'affichage au bâtiment « Mairie » et au bâtiment « Direction des Services Techniques »,
- éventuellement publié dans la presse écrite (presse locale ou spécialisée, journal habilité à publier des annonces légales ou Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics, en fonction de la nature de la prestation), le choix étant dicté par l'obligation d'une publicité efficace.

Les marchés entrant dans le champ de cet article doivent respecter les Titres I, II (à l'exception du Chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 81 du Code, conformément aux termes de l'article 28. Les documents contractuels seront constitués par la double signature (pouvoir adjudicateur, titulaire) des pièces constitutives du marché : acte d'engagement, cahier des clauses particulières, bordereau de prix (selon le type de marché). Les renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 seront sollicités dès l'acte de candidature.

## **Article 7 : Marchés dont le montant est compris entre 90 000 € et 199 999 € H.T. (fournitures et services) , entre 90 000 € et 4 999 999 € HT(travaux)**

Mise en concurrence obligatoire : marché lancé en lien avec le Service de la Commande Publique avec rédaction d'un dossier de consultation des entreprises.

La publicité est assurée sous la forme d'un avis d'appel public à la concurrence :

- mis en ligne sur le site internet et sur le profil d'acheteur de la Ville de Saint-Dié des Vosges,
- diffusé par voie d'affichage au bâtiment « Mairie » et au bâtiment « Direction des Services Techniques »,
- publié soit au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) soit dans un journal habilité à publier des annonces légales (JAL),
- et, si nécessaire, compte tenu des objectifs juridiques mentionnés à l'article 1er du Code, qui s'appliquent quel que soit le type de marché et son montant, publié dans un support de presse écrite spécialisée du secteur économique concerné.

Les marchés entrant dans le champ de cet article doivent respecter les Titres I, II (à l'exception du Chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 81 du Code, conformément aux termes de l'article 28. Les documents contractuels seront constitués par la double signature (pouvoir adjudicateur, titulaire) des pièces constitutives du marché : acte d'engagement, cahier des clauses particulières, bordereau de prix (selon le type de marché). Les renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 seront sollicités dès l'acte de candidature.

## **Article 8 : Contenu des avis (publicité)**

Le contenu des avis d'appel public à la concurrence des marchés dont le montant est inférieur à 200 000 € HT (fournitures et services) ou 5 000 000 € HT (travaux) est établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 27 août 2011 (J.O.R.F n°0199 du 28 août 2011) et comprenant a minima les informations suivantes :

- identité de l'entité acheteuse,

- type de procédure,
- objet du marché,
- bref descriptif des lots,
- critères de sélection des offres,
- modalités de réception des offres,
- date limite de réception des offres,
- date d'envoi de l'avis à l'organe de publication ou date de mise en ligne sur le site internet et sur le profil d'acheteur ou de diffusion par voie d'affichage.

Tous les avis de publicité précités sont conservés dans un registre ou cahier des publicités à toutes fins probatoires (contestations de candidats rejetés, contrôles des Chambres Régionales des Comptes ou autres) pendant 10 ans.

### **Article 9 : Délais de mise en concurrence**

Dans tous les cas de figure, s'agissant de marchés conclus sur procédure adaptée, le délai minimum de mise en concurrence permettant aux soumissionnaires de se porter candidats est un délai raisonnable au sens de la jurisprudence, c'est-à-dire de 15 jours. Ce délai pourra être raccourci (10 jours minimum pour les marchés à procédure adaptée dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € HT) dans des hypothèses d'urgence impérieuse, irrésistible, imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties, ou compte tenu de particularités propres à l'achat concerné et nécessitant des conditions d'exécution exceptionnelles.

### **Article 10 : Critères de sélection**

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée, le pouvoir adjudicateur définira et rendra public des critères de sélection qu'il aura choisis dans les conditions juridiques définies à l'article 53 du Code. Le critère unique du prix doit être réservé aux achats de fournitures standardisées.

### **Article 11 : Procédure de sélection des candidatures et des offres**

Dans le cadre d'un marché conclu sur procédure adaptée et dont le montant est supérieur à 90 000 € H.T. pour les fournitures et services ainsi que pour les travaux, la Ville de Saint-Dié-des-Vosges se réserve la possibilité de convoquer la Commission d'Appel d'Offres pour la sélection des candidatures et offres. Le représentant du pouvoir adjudicateur pourra en outre inviter le Directeur de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes ou son représentant, ainsi que le Comptable Public, à participer à la Commission d'Appel d'Offres. Cette invitation sera obligatoirement adressée dès lors que la commission aura à examiner un marché dont le montant dépasse un seuil communautaire.

### **Article 12 : Marché à procédure formalisée en dessous des seuils européens**

Dans le cadre d'un marché à procédure formalisée, et dès lors que le montant du marché est compris pour des prestations homogènes de fournitures et services entre 90 000 € H.T. et 200 000 € H.T., ou pour des opérations de travaux entre 90 000 € H.T. et 5 000 000 € H.T., il est procédé à la publication d'un avis d'appel à la concurrence dans les supports suivants :

- sur le site Internet et sur le profil d'acheteur de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- par voie d'affichage au bâtiment « Mairie » et au bâtiment « de la Direction de l'Urbanisme et des Services Techniques »,
- publié au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et éventuellement dans un Journal habilité à publier des annonces légales (JAL),
- et, si nécessaire, compte tenu des objectifs juridiques mentionnés à l'article 1er du Code, qui s'appliquent quel que soit le type de marché et son montant, dans un support de presse écrite spécialisée du secteur économique concerné.

Le contenu de cet avis est établi conformément au modèle fixé par l'arrêté du 27 août 2011 (J.O.R.F n°0199 du 28 août 2011)

### **Article 13 : Procédure européenne**

Dans le cadre d'une procédure européenne, c'est-à-dire concernant des marchés dont le montant par application de l'article 27 dépasse les seuils communautaires de publicité et mise en concurrence (marchés de fournitures et services d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € H.T. et marchés de travaux d'un montant supérieur ou égal à 5 000 000 € H.T.), il est procédé à la publication d'un avis au contenu identique :

- sur le site Internet et sur le profil d'acheteur de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges,
- par voie d'affichage au bâtiment « Mairie » et au bâtiment « Direction des Services Techniques »,
- dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),
- dans le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP),
- et, le cas échéant, afin de veiller à l'efficacité de son appel à concurrence, et compte tenu des objectifs juridiques mentionnés à l'article 1er du Code qui s'appliquent quel que soit le type de marché et son montant, l'avis européen sera publié dans un support de presse écrite spécialisée du secteur économique concerné. Cela permettra d'optimiser les candidatures à un tel appel à concurrence pour un marché d'un montant extrêmement élevé, où il est capital que le pouvoir adjudicateur réussisse à déceler la véritable offre économiquement la plus avantageuse.

L'avis publié au JOUE doit être conforme au modèle fixé par le règlement 842/2011/CE.

### **Article 14 : Liste des marchés conclus**

Le pouvoir adjudicateur dispose jusqu'à fin mars, conformément aux termes de l'article 133 du Code des Marchés Publics, pour procéder à la publication de la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires. Le support retenu est le site officiel de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges.

### **Article 15 : Régime dérogatoire**

Il peut être dérogé à l'ensemble des dispositions précédentes lorsque des hypothèses exceptionnelles définies par le Code des Marchés Publics débouchant sur la possibilité de recourir à un régime dérogatoire sont réunies, à l'instar de celles visées à l'article 35-II.

En cas d'urgence impérieuse résultant de circonstances imprévisibles pour le pouvoir adjudicateur et si les délais exigés par les procédures d'appel d'offres ou de marchés négociés précédés d'un avis d'appel public à concurrence ne sont pas compatibles, les marchés concernés peuvent être conclus sans publicité préalable mais avec mise en concurrence (conformément à l'article 35-II-1° du Code).

Cette mise en concurrence se traduit par le système juridique retenu pour les marchés visés à l'article 5 du présent règlement. Ce raisonnement s'applique également aux autres cas similaires mentionnés dans le Code.

### **Article 16 : Respect des Obligations générales du Code des Marchés Publics**

Le Code des Marchés Publics impose en son article 28 que tous les marchés passés selon une procédure adaptée respectent les règles prévues aux Titres I, II (à l'exception du chapitre 5), IV à VI, les articles 40-II et 81 du Code. Cela signifie que le pouvoir adjudicateur devra respecter les 19 obligations ou caractéristiques suivantes :

- 1 - Vérifier si le besoin à satisfaire relève bien de la définition des marchés publics et du champ du Code (art. 1, 2, 3),
- 2 - Respecter les principes de « liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures » (art. 1 et 2). Ce qui suppose une procédure rendue publique, non discriminatoire, conforme aux règles de concurrence, sans localisme géographique et favoritisme,
- 3 - Atteindre les objectifs juridiques « d'efficacité de la commande publique et de bonne utilisation des deniers publics » par « une définition préalable des besoins de l'acheteur public, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence, et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse » (art. 1 et 2),
- 4 - Déterminer préalablement la nature et l'étendue des besoins à satisfaire (art. 1, 5 et 6),
- 5 - Procéder à une publicité préalable selon des modalités adaptées au montant et à la nature des travaux, fournitures et services dans un support efficace (art. 28-I renvoyant à l'art. 40-II),
- 6 - Respecter les règles applicables à l'allotissement (art. 10),
- 7 - Prévoir une durée d'exécution (art. 16),
- 8 - Définir des critères de sélection assurant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse (cela découle du principe imposé à l'article 1er du Code),
- 9 - Disposer d'un prix (unitaire, forfaitaire, définitif, provisoire, ... art. 17 à 19),
- 10 - Notifier ces marchés avant tout commencement d'exécution (art. 81),
- 11 - Pouvoir faire appel à des avenants (art. 20),
- 12 - Respecter les conditions d'exécution déterminées par le Titre IV du Code, dont la remise d'une avance forfaitaire dès 50 000 € H.T. (art. 87), le versement d'acomptes suite au commencement d'exécution du marché (art. 91), le remplacement éventuel de la retenue de garantie par une garantie à première demande ou par une caution personnelle et solidaire (art. 102),
- 13 - Procéder à un paiement dans le respect du délai maximum de 30 jours fixé par l'article 98 du Code,
- 14 - Se conformer aux règles applicables à la sous-traitance, à laquelle il n'est pas possible de déroger (loi de 1975 et articles 112 et suivants du Code),
- 15 - Effectuer le recensement des marchés imposé annuellement aux maîtres d'ouvrage pour une publication devant intervenir avant fin mars de chaque année (art. 133),
- 16 - Prendre en compte les spécificités des marchés de la défense (art. 4 et décret d'application),
- 17 - Respecter les particularités propres à la coordination, aux groupements de commandes et aux centrales d'achat (art. 7 à 9),
- 18 - Permettre à la Mission Interministérielle d'Enquêtes sur les Marchés Publics et délégations de service public (MIEM) d'exercer son pouvoir de contrôle sur ces marchés (enquêtes, auditions, visites et contrôles divers : art. 119 à 124.),
- 19 - Pouvoir faire l'objet éventuellement d'un arbitrage, règlement amiable des litiges (art. 127 et 128.).

**Annexe : Tableau récapitulatif des procédures à adopter en fonction du seuil**

**ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR :**

**PROCEDURES A ADOPTER EN FONCTION DU SEUIL**

| <b>Seuil</b>           | <b>Caractéristiques du marché</b> | <b>Procédure retenue</b>  | <b>Contenu de l'avis de publicité</b>  | <b>Documents du marché</b>  |
|------------------------|-----------------------------------|---|--|---|
| <b>300 euros HT</b>    | Bons de commande                  | Mise en concurrence nécessaire : consultation de trois fournisseurs au minimum                            | Rien de formalisé  | Conservation<br>- des devis<br>- des bons de commande ou contrats   |
| <b>15 000 euros HT</b> | Marché selon la procédure adaptée | Mise en concurrence obligatoire et publicité<br><br>Mise en ligne de l'AAPC et du DCE (profil d'acheteur) | <u>Avis d'appel public à la concurrence (version courte):</u><br>-Site internet de la Ville / Profil d'acheteur<br>-Affichage<br>-Eventuellement presse écrite locale, régionale, spécialisée, JAL ou BOAMP<br>Il sera précisé au candidat l'identité de la collectivité, le type de procédure, la nature et l'objet du marché, les critères de sélection des offres, les modalités de réception des offres, la date limite de réception des offres, la date d'envoi à la publication. | Conservation des documents du marché :<br>- Copie des avis publiés<br>- Documents constitutifs du marché avec double signature<br>- Renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 dès l'acte de candidature |



|   |  |   |   |   |
|---|--|---|---|---|
| <p><b>90000 euros HT</b></p>  | <p>Marché selon la procédure adaptée</p> | <p>Mise en concurrence obligatoire et publicité (avis nationaux)</p> <p>Mise en ligne de l'AAPC et du DCE (profil d'acheteur)</p>   | <p>Avis d'appel public à la concurrence (version longue):</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Site internet de la Ville / profil d'acheteur</li> <li>-Affichage</li> <li>-BOAMP ou JAL</li> <li>-Eventuellement, presse spécialisée</li> </ul> <p>Avis conforme au modèle fixé par l'arrêté du 27/08/11</p> <p>Contenu minimum de l'avis (zones obligatoires) à renseigner :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identification de la collectivité</li> <li>- type de procédure</li> <li>- objet du marché</li> <li>- bref descriptif des lots</li> <li>- critères de sélection des offres</li> <li>- modalités de réception des offres</li> <li>- date limite de réception des offres</li> <li>- date d'envoi à la publication</li> </ul> | <p>Conservation des documents du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie des avis publiés</li> <li>- Documents constitutifs du marché avec double signature</li> <li>- Renseignements et pièces listés aux articles 44 et 45 dès l'acte de candidature</li> </ul> |
| <p><b>200 000 euros HT (fournitures et services)</b></p> <p><b>5 000 000 euros HT (travaux)</b></p> | <p>Marché à procédure formalisée</p>     | <p>Mise en concurrence obligatoire et publicité (avis nationaux et européens) – Respect de l'ensemble des articles du code</p> <p>Mise en ligne de l'AAPC et du DCE (profil d'acheteur)</p> | <p>Avis d'appel public à la concurrence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Site internet de la Ville / Profil d'acheteur</li> <li>-BOAMP</li> <li>-JOUE</li> <li>-Affichage</li> <li>-Eventuellement, presse spécialisée</li> </ul> <p>Avis conforme au règlement 842/2011/CE</p>  | <p>Conservation des documents du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Copie des avis publiés</li> <li>- Documents constitutifs du marché avec double signature</li> <li>- Renseignements et pièces listées à l'article 45 dès l'acte de candidature</li> </ul>       |

30/03/2012